



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 25386

Texte de la question

M. Patrick Lebreton interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les mesures prises suite au(x) cas de tuberculose diagnostiqué(s) à La Réunion. Tandis qu'un cas avéré de tuberculose a été répertorié au sein du personnel du lycée Amiral Pierre Bouvet à Saint-Benoît, la DRASS et le rectorat de La Réunion ont organisé une procédure de diagnostic auprès de la population ayant été au contact de la malade. La tuberculose, maladie infectieuse, représente en effet un important risque de contagion. Or, dans ce cas précis, le premier cas a été diagnostiqué dès le mois de mars, alors que la population étudiante et le personnel n'ont été informés des risques que beaucoup plus tardivement, soit le 28 mai dernier. Plus de deux mois se sont donc écoulés avant que des mesures concrètes soient mises en place, amplifiant le risque de contamination. Face à ce qui constitue un risque épidémiologique réel, il se permet de lui adresser cette question afin qu'il lui indique pour quelles raisons ses services ont tant tardé à informer les populations exposées à la maladie.

Texte de la réponse

La circulaire n° DGS/5C/2006/458 du 23 octobre 2006 relative à la prophylaxie des infections invasives à méningocoque précise d'une part les modalités de prise en charge d'une personne atteinte par le méningocoque et définit d'autre part la conduite à tenir autour de ce cas. Ainsi, le médecin qui diagnostique la maladie a obligation de déclarer ce diagnostic auprès des autorités sanitaires qui mettent en place les mesures nécessaires, en liaison avec les services concernés, dont les personnels de santé de l'éducation nationale. En ce qui concerne la situation au lycée Amiral-Pierre-Bouvet à Saint-Benoît, la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) a prévenu en avril les services du rectorat et la situation a été immédiatement prise en charge par les services de prévention qui ont organisé le dépistage des personnes contacts sur le lieu de travail. Parallèlement, l'enquête familiale a été réalisée par les services du conseil général. Il est alors apparu qu'un enfant de la famille présentait des manifestations cutanées et des signes radiologiques évoquant une primo-infection. La DRASS a prévenu les services académiques lorsqu'elle-même a été en possession de la déclaration obligatoire rendue nécessaire par la découverte de cet état clinique. Les services académiques ont alors immédiatement mis en place le dépistage dans la classe fréquentée par l'élève repéré, suivant la procédure décrite dans la circulaire. Il est à noter que dans les deux cas de figures, les mesures de prophylaxie ont été mises en place par les services du rectorat dans les délais les plus courts après qu'ils en ont été saisis.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lebreton](#)

Circonscription : Réunion (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25386

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 5015

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7210